

Le 12 janvier 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 12 janvier 2021 à 19h00 et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard, Yves Tourangeau et Francis Hamelin formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-001-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-002-01-21

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA
SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR
LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #297-00-2010-E, #298-00-2010-E
ET #329-00-2019-E**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 297-00-2010-E, 298-00-2010-E et 329-00-2019-E, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 janvier 2021, au montant de 2 096 000,\$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code

municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,84000	181 000 \$	0,55000 %	2022	1,23712 %
		184 000 \$	0,65000 %	2023	
		186 000 \$	0,70000 %	2024	
		188 000 \$	0,90000 %	2025	
		1 357 000 \$	1,00000 %	2026	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,67900	181 000 \$	0,45000 %	2022	1,25911 %
		184 000 \$	0,55000 %	2023	
		186 000 \$	0,65000 %	2024	
		188 000 \$	0,80000 %	2025	
		1 357 000 \$	1,00000 %	2026	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,49699	181 000 \$	0,45000 %	2022	1,30835
		184 000 \$	0,55000 %	2023	
		186 000 \$	0,70000 %	2024	
		188 000 \$	0,80000 %	2025	
		1 357 000 \$	1,00000 %	2026	

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 096 000 \$ de la Ville de Saint-Marc-des-Carières soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier par intérim soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

SM-003-01-21

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 096 000,\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JANVIER 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 096 000 \$ qui sera réalisé le 25 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
297-00-2010-E	656 200 \$
298-00-2010-E	1 119 800 \$
329-00-2019-E	320 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 297-00-2010-E, 298-00-2010-E et 329-00-2019-E, la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE PORTNEUF
1075, BOULEVARD BONA-DUSSAULT
ST-MARC-DES-CARRIERES, QC
G0A 4B0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Marc-des-Carières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 297-00-2010-E, 298-00-2010-E et 329-00-2019-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-004-01-21

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Francis Hamelin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 19h09.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

René Alain, dir. gén./greffier-trés.
Par intérim

Maryon Leclerc, maire